

REPUBLIQUE DU RWANDA

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« Rwanda Decentralization Support Programme (RDSP) -
Enhancing the Capacities of Districts (ECD) »

NN : 3014042

N° CTB : RWA1308911

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par E. Godin et M. Van Dooren, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « Rwanda Decentralization Support Programme (RDSP) - Enhancing the Capacities of Districts (ECD) » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda en date du 23/03/2014 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Rwanda Decentralization Support Programme (RDSP) - Enhancing the Capacities of Districts (ECD) », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2 Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 13.500.000 € (treize millions cinq cent mille euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4 Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;

- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12 Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13
Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

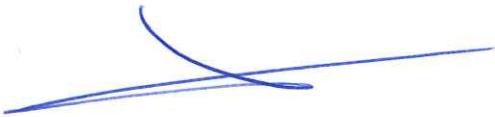
Article 14
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 14/10/14, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



.....
Administrateur
Etienne Godin

Pour l'Etat belge,



Jean-Pascal LABILLE
Ministre des Entreprises publiques et de la
Coopération au Développement, chargé des Grandes
Villes
ou son délégué

et



.....
Administrateur
Martine Van Dooren

Annexe 1

Plan financier indicatif

Chronogram of RWA1308911

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2014 Q3
 Duration (months) : 54

Fin Mode	Amount	Activity Year				
		1	2	3	4	5
A ...	10,089,000	1,271,999	2,737,000	2,907,000	2,239,500	933,001
01 LG Capacity Building	4,362,500	444,312	1,201,625	1,301,625	976,625	438,313
01 Support to the implementation of LG CB	3,350,000	310,000	835,000	940,000	840,000	425,000
02 Technical Support to the implementation	112,500	19,312	26,625	26,625	26,625	13,313
03 Support to RGB (incl organizational)	550,000	75,000	200,000	200,000	75,000	
04 Support to coordination and monitoring	350,000	40,000	140,000	135,000	35,000	
02 LED capacity building	3,215,000	554,375	878,750	866,250	663,750	251,875
01 Support to LED Planning (incl.	750,000	150,000	200,000	200,000	150,000	50,000
02 Safe and sustainable LED	450,000	60,000	150,000	165,000	75,000	
03 enabling environment for LED Pilots	800,000	192,500	225,000	197,500	135,000	50,000
04 technical support to LED (1 ITA& 4NTA)	1,215,000	151,875	303,750	303,750	303,750	151,875
03 Inclusive Participation and Equality in	1,485,000	172,500	440,000	477,500	302,500	92,000
01 LED Participation (LG and private	660,000	57,500	165,000	215,000	165,000	57,000
02 Advocacy on Gender Budgeting (incl.	125,000	15,000	40,000	37,500	22,500	10,000
03 Training and Monitoring Gender	550,000	75,000	175,000	175,000	100,000	25,000
04 Equality in strategic LG positions	150,000	25,000	60,000	50,000	15,000	
04 Sector Coordination	426,500	53,312	106,625	106,625	106,625	53,313
01 policy coordination and analysis (incl	320,000	40,000	80,000	80,000	80,000	40,000
02 support to policy coordination an	106,500	13,312	26,625	26,625	26,625	13,313
05 Lessons Learnt	600,000	47,500	110,000	155,000	190,000	97,500
01 LED Pilot approach	170,000	5,000	15,000	45,000	70,000	35,000
02 Demand driven capacity building	130,000	5,000	20,000	35,000	45,000	25,000
TOTAL	13,500,000	1,976,499	3,531,000	3,678,500	3,018,500	1,295,001



Chronogram of RWA1308911

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2014 Q3
 Duration (months) : 54

	Fin.Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
03 workload TA dedicated to lessons	REGIE	300.000	37.500	75.000	75.000	75.000	37.500
X CONTINGENCIES		500.000	35.000	90.000	160.000	160.000	55.000
01 Contingencies		500.000	35.000	90.000	160.000	160.000	55.000
01 Contingencies co-management	COGEST	450.000	25.000	75.000	150.000	150.000	50.000
02 Contingencies BTC direct mgmt	REGIE	50.000	10.000	15.000	10.000	10.000	5.000
Z GENERAL MEANS		2.911.000	669.500	704.000	611.500	619.000	307.000
01 Salaries		2.164.800	439.300	493.000	493.000	493.000	246.500
01 Program Co-manager	REGIE	720.000	90.000	180.000	180.000	180.000	90.000
02 Program Co-manager (preparation)	REGIE	90.000	90.000				
03 Program ITA Finance & Admin	REGIE	720.000	90.000	180.000	180.000	180.000	90.000
04 Program ITA Finance & Admin	REGIE	90.000	90.000				
05 Allocation for SPIU staff (incl PM)	REGIE	200.000	25.000	50.000	50.000	50.000	25.000
06 Administration and Finance staff	REGIE	204.800	36.800	48.000	48.000	48.000	24.000
07 Drivers	REGIE	140.000	17.500	35.000	35.000	35.000	17.500
02 Investments		210.000	110.000	100.000			
01 Vehicles	REGIE	160.000	80.000	80.000			
02 ICT Equipment	REGIE	50.000	30.000	20.000			
03 Running Costs		216.200	37.700	51.000	51.000	51.000	25.500
01 Vehicle Operating Costs	REGIE	54.000	12.000	12.000	12.000	12.000	6.000
02 Communication costs	REGIE	28.500	5.750	6.500	6.500	6.500	3.250
03 Missions	REGIE	42.000	7.000	10.000	10.000	10.000	5.000
04 External Communication costs	REGIE	11.000	2.250	2.500	2.500	2.500	1.250
	REGIE	4.995.000	911.499	1.166.000	1.133.500	1.176.000	598.001
	COGEST	8.505.000	1.065.000	2.345.000	2.545.000	1.842.500	707.000
TOTAL		13.500.000	1.976.499	3.511.000	3.678.500	3.018.500	1.295.001



Chronogram of RWA1308911

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2014 Q3
 Duration (months) : 54

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
05 Training	REGIE	40.500	5.500	10.000	10.000	10.000	5.000
06 Financial costs	REGIE	8.200	1.200	2.000	2.000	2.000	1.000
07 Other	REGIE	32.000	4.000	8.000	8.000	8.000	4.000
08 VAT costs	REGIE						
04 Audit, Monitoring and Evaluation		320.000	82.500	60.000	67.500	75.000	35.000
01 Monitoring and evaluation	REGIE	150.000	55.000	10.000	25.000	40.000	20.000
02 update & follow up organizational	REGIE	50.000	12.500	20.000	12.500	5.000	
03 Audits	REGIE	60.000	7.500	15.000	15.000	15.000	7.500
04 Backstopping	REGIE	60.000	7.500	15.000	15.000	15.000	7.500
	REGIE	4.995.000	911.499	1.186.000	1.133.500	1.176.000	588.001
	COGEST	8.505.000	1.065.000	2.345.000	2.545.000	1.842.500	707.000
TOTAL		13.500.000	1.976.499	3.531.000	3.678.500	3.018.500	1.295.001



Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							